NATIONS UNIES

S

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2868
9 juin 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2868e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le vendredi 9 juin 1989, à 16 heures

Président :	M. PICKERING	(Etats-Unis d'Amérique)
Membres :	Algérie	M. DJOUDI
	Brésil	M. NOGUEIRA-BATISTA
	Canada	M. FORTIER
	Chine	M. LI Luye
	Colombie	M. PEÑALOSA
	Ethiopie	M. HAGOSS
	Finlande	M. TORNUDD
	France	M. BLANC
	Malaisie	M. HASMY
	Népal	M. RANA
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. BIRCH
	Sénégal	Mme DIALLO
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. BELONOGOV
	Yougoslavie	M. PEJIC

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 25.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION A CHYPRE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE (S/20663 et Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mavrommatis (Chypre), M. Zepos (Grèce) et M. Aksin (Turquie) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais rappeler qu'au cours des consultations du Conseil, les membres ont décidé d'adresser une invitation à M. Ozer Koray, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'adresser une invitation à M. Koray, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le moment venu, j'inviterai M. Koray à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1er décembre 1988 au 31 mai 1989 (S/20663 et Add.1). Ils sont également saisis d'un projet de résolution publié sous la cote S/20679, qui a été établi au cours des consultations du Conseil.

Le Président

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/20650, qui contient une lettre datée du 22 mai 1989, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède; et S/20666, qui contient une lettre datée du 1er juin 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies au nom des pays qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Le Président

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/20679) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il y a 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 634 (1989).

Suite aux consultations tenues au sein du Conseil, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom des membres du Conseil :

"Les membres du Conseil de sécurité se félicitent des pourparlers directs engagés en août 1988 sous les auspices du Secrétaire général, dans le contexte de sa mission de bons offices à Chypre, et réaffirment leur soutien à ces pourparlers. Ils rendent hommage au Secrétaire général et à son représentant spécial pour les efforts inlassables qu'ils déploient afin de réaliser des progrès.

Les membres du Conseil notent que 25 années se sont écoulées depuis la création de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Ils regrettent qu'il n'ait pas été possible au cours de cette période de parvenir à un règlement négocié de tous les aspects du problème de Chypre.

Considérant l'étape importante où en sont actuellement les pourparlers, les membres du Conseil engagent les deux parties à redoubler d'efforts, à faire preuve de souplesse et à apporter leur soutien et leur coopération sans réserve aux efforts déployés par le représentant spécial à Chypre pour parvenir à un règlement négocié, juste et durable.

Les membres du Conseil constatent aussi avec une profonde satisfaction que des positions militaires ont été évacuées récemment et prient instamment les deux parties d'envisager de prendre, en collaboration avec les autorités de l'ONU, d'autres mesures visant à réduire les tensions, à prévenir les incidents et à créer une atmosphère de bonne volonté, ainsi qu'à maintenir un climat favorable à un règlement.

Le Président

Les membres du Conseil notent que le Secrétaire général a l'intention de rencontrer les deux parties à la fin du mois de juin et espèrent comme lui que cette réunion sera fructueuse. Ils lancent un appel aux parties en cause pour qu'elle coopèrent avec le Secrétaire général en vue de réaliser des progrès substantiels sur la voie d'un règlement global."

Le premier orateur est le représentant de Chypre, à qui je donne la parole.

M. MAVROMMATIS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi, à titre personnel, de dire combien je suis heureux, après une absence de près de huit années, de me trouver à nouveau ici pour présenter la cause de mon pays devant cet organe extrêmement important et instance principale des Nations Unies, tout en exprimant la tristesse que je ressens du fait que, malheureusement, au cours de ces huit années, aucun progrès notable n'a été réalisé et que le retour à la normale dans mon pays ne s'est pas produit.

Je tiens particulièrement à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Nous nous réjouissons sincèrement de voir siéger à la présidence du Conseil le Représentant permanent des Etats-Unis, pays avec lequel Chypre a toujours entretenu des relations étroites et cordiales.

J'aimerais également féliciter votre prédécesseur, sir Crispin Tickel, du Royaume-Uni.

En même temps, qu'il me soit permis de vous féliciter et de féliciter les autres membres du Conseil pour la résolution qui vient d'être adoptée à l'unanimité et qui proroge le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois.

Nous nous félicitons de cette décision et nous engageons à coopérer sans réserve avec la Force des Nations Unies à Chypre. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour exprimer la profonde reconnaissance de mon gouvernement à tous les officiers et hommes de troupe de la Force ainsi qu'à tous les pays qui contribuent à la tâche importante de la Force.

Notre gratitude et nos remerciements s'adressent également au général Gunther Greindl, qui a récemment quitté son poste de Commandant de la Force après huit années d'éminents services passées à défendre la cause de la paix à Chypre. Qu'il me soit à nouveau permis d'ajouter ici une note personnelle. Nous nous sommes trouvés à l'étranger en même temps, l'un et l'autre travaillant à la

M. Mavrommatis (Chypre)

recherche d'un règlement du problème de Chypre, et je puis dire que le général Greindl joignait à ses qualités de Commandant de la Force celles d'un diplomate.

Je tiens aussi à souhaiter chaleureusement la bienvenue au nouveau Commandant de la Force, le général Clive Milner, à qui je souhaite plein succès dans l'accomplissement de sa tâche importante.

La phase la plus récente des pourparlers intercommunautaires a commencé, sur l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies, il y près d'un an, lorsque, le 22 juillet 1988, il a été annoncé que les parties chypriote grecque et chypriote turque avaient accepté sa proposition de réunion de haut niveau en vue de "négocier un règlement de tous les aspects du problème de Chypre".

Ce que le Gouvernement de Chypre recherche, c'est une solution viable, capable de résister à l'avenir aux pressions, aux difficultés, aux tensions et aux contraintes.

L'avenir qui prend forme actuellement, dans un environnement international en amélioration constante, repose presque exclusivement sur les normes et les valeurs, les droits et les libertés inhérentes à une société démocratique. Mais, pour atteindre la viabilité dans le cadre de la légalité démocratique, les conditions suivantes doivent absolument être réalisées :

Premièrement, le retrait des forces armées turques, la fin de l'occupation de mon pays et la démilitarisation de la République de Chypre.

Deuxièmement, il faut qu'il y ait un système équilibré de garanties internationales assurant l'intégrité territoriale et la sécurité de Chypre. Il conviendrait en outre de bannir toute action unilatérale contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies, qui interdisent la menace ou l'emploi de la force. L'Acte final d'Helsinki et la Déclaration sur les relations amicales, pour ne citer que ces deux documents, interdisent tout aussi catégoriquement la menace ou l'emploi de la force par un Etat contre un autre.

Troisièmement, les colons implantés par la Turquie dans les zones occupées de Chypre devraient retourner d'où ils sont venus. L'importance d'une interdiction de toute modification démographique artificielle a été reconnue avant même l'indépendance de Chypre, en 1960, lorsqu'une disposition contre de telles modifications a été incorporée dans la Constitution de la République de Chypre, à la demande instante de la Turquie elle-même.

M. Mavrommatis (Chypre)

Quatrièmement, il faut assurer le respect total des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Chypre est partie à pratiquement toutes les conventions internationales concernant les droits de l'homme, ce qui est un palmarès certainement enviable. Il convient de mentionner en particulier le Pacte relatif aux droits civils et politiques et la Convention européenne sur les droits de l'homme, qui appuient tous deux la démocratie. La protection des droits de l'homme devrait être consacrée dans les constitutions aussi bien fédérales que provinciales, quand nous aurons créé une fédération, de même que les lois fondamentales et autres de la future République fédérale.

M. Mavrommatis (Chypre)

Cinquièmement, la capacité de fonctionnement de la future constitution fédérale, y compris la solution de l'impasse, est d'une importance cardinale. Les dispositions complexes et le plus souvent peu démocratiques conduisent à des impasses qui, à leur tour, déchaînent des forces centrifuges. L'aspect territorial est extrêmement important et, dans le cas d'une solution juste et viable, il devrait permettre à un grand nombre de réfugiés chypriotes grecs de rentrer dans leurs foyers sous administration chypriote grecque, limitant les difficultés à propos d'autres questions.

Enfin, la solution devrait être conforme aux résolutions des Nations Unies sur Chypre.

Les propositions avancées par le Président Vassiliou en janvier de cette année, lesquelles ont été approuvées par les dirigeants des partis politiques chypriotes grecs, cadrent avec ce qui précède. Elles prennent en considération les intérêts et les préoccupations des deux parties et elles sont pleinement conformes aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies. Elles sont réalistes et constructives et elles ont été accueillies comme telles par la communauté mondiale, compte tenu, entre autres, du fait que le fédéralisme aussi bien que la participation bicommunautaire sont des caractéristiques fondamentales de la structure constitutionnelle proposée.

Ainsi que l'a suggéré la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, nous avons accepté l'abandon des positions dans trois des zones de Nicosie. Nous avons également dit clairement que nous considérions cette mesure comme un premier pas vers la démilitarisation de l'ensemble de la ville à l'intérieur des murs et vers un retour à des conditions normales.

Dès le tout début, nous avons réagi favorablement à la nouvelle initiative du Secrétaire général lancée il y a près d'un an. Nous avons accepté la méthodologie et nous avons respecté strictement l'esprit et la lettre des bases convenues de négociation. Nous continuerons à le faire.

On aurait pu s'attendre à des progrès plus tangibles depuis lors. Malheureusement, tel n'a pas été le cas en raison de l'attitude à la fois de la partie turque et de la partie chypriote turque. Je me contenterai de parler brièvement de la déclaration la plus récente de l'un des dirigeants chypriotes turcs, qui a souligné il y a trois jours à peine - le 6 juin - que son prétendu gouvernement était résolu à ne faire aucune concession.

M. Mavrommatis (Chypre)

Toutefois, en dépit de cette attitude négative, nous espérons encore que d'ici à la réunion de haut niveau prévue, croyons-nous comprendre - pour le 27 juin ou aux alentours de cette date, un changement d'attitude nécessaire se produira et permettra de faire avancer les choses.

Au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général, il est question de la préoccupation causée par le niveau des forces à Chypre. Des appels réitérés ont déjà été lancés à cet égard dans les résolutions contraignantes du Conseil de sécurité en vue du retrait immédiat des troupes turques de Chypre, ainsi que dans le rapport (S/19304) du Secrétaire général en date du 30 novembre 1987. Il est triste de constater que depuis l'adoption de l'importante résolution 3212 (XXIX) de Assemblée générale et son approbation par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 365 (1974) - réaffirmée une nouvelle fois par la résolution adoptée aujourd'hui - les troupes turques demeurent illégalement à Chypre.

En outre, il suffit de mentionner une proposition récente du Président Vassiliou qui, au cours d'une interview accordée à un journal turc, a proposé qu'un expert indépendant vérifie le nombre, la puissance de feu et les positions - qu'elles soient défensives ou offensives - des forces militaires en République de Chypre. Nul doute que c'est une proposition que le Conseil de sécurité, ses membres permanents en particulier, pourrait promouvoir utilement en donnant suite à l'initiative de notre président.

Pour ce qui est du problème purement humanitaire des personnes disparues à Chypre, ce qu'il faut, c'est réunir des preuves et des informations sérieuses susceptibles de permettre au Comité chargé d'enquêter sur les personnes portées disparues de parvenir à des conclusions convaincantes pour les familles sur le sort des leurs. Nous espérons que le Comité poursuivra et intensifiera même ses efforts, afin de parvenir très bientôt à des résultats. L'appui et la bonne volonté de tous les intéressés sont nécessaires si l'on veut que le Comité soit plus efficace.

Les femmes de Chypre, accompagnées de femmes d'autres régions du monde et portant des symboles de paix, ont organisé une marche pacifique pour le droit inaliénable de rentrer dans leur foyer et pour la réunification de leur pays divisé. Aujourd'hui, quel gouvernement empêcherait pareille manifestation pacifique, surtout lorsqu'elle vise à exercer un droit inaliénable, qu'elle est parfaitement légale et qu'elle se déroule à un moment où partout dans le monde des

M. Mavrommatis (Chypre)

gens cherchent à exercer ces droits par les mêmes moyens pacifiques et des manifestations pacifiques similaires?

J'aimerais saisir cette occasion pour lancer un appel à l'autre partie afin qu'elle cesse de piller notre héritage culturel. Je lui demande instamment à cet égard de bien vouloir coopérer avec les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et avec le Conseil de l'Europe afin de les aider dans leurs enquêtes.

En conclusion, je tiens à remercier sincèrement le Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour sa persévérance au service de la paix, ainsi que ses collaborateurs, MM. Oscar Camilion, Marrack Goulding, Gustave Feissel et Giandomenico Picco.

Le Conseil peut être sûr que, pour notre part, nous continuerons à n'épargner aucun effort pour arriver, comme nous nous y sommes fermement engagés, à trouver une solution juste et durable garantissant le retrait des troupes et des colons, la réunification de notre pays, la restauration des libertés et des droits fondamentaux de tous les Chypriotes et l'instauration d'un Etat fondé sur les principes de la démocratie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Chypre des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Grèce, à qui je donne la parole.

M. ZEPOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, et ce pour la première fois depuis votre récente nomination à la tête de la Mission des Etats-Unis d'Amérique auprès des Nations Unies. Une fois encore, je vous présente tous mes voeux de succès. La vaste expérience que vous avez acquise au cours d'une carrière des plus brillantes qui vous a fait voir de très près certains des problèmes régionaux et internationaux les plus critiques, est le gage que la façon dont vous vous acquitterez de vos fonctions sera à la hauteur des lourdes responsabilités dont est chargé le Conseil de sécurité.

Je saisis également cette occasion pour présenter nos félicitations les plus sincères et les plus chaleureuses à votre prédécesseur à la présidence, le représentant du Royaume-Uni, pour la compétence avec laquelle il s'est acquitté de ses fonctions le mois dernier.

M. Zepos (Grèce)

Le Gouvernement grec a accepté que soit prolongé une nouvelle fois pour une période de six mois le stationnement des forces des Nations Unies à Chypre - la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre -, ainsi que l'a décidé le Conseil de sécurité après avoir pris note à cet effet de l'accord du Gouvernement de la République de Chypre exerçant son droit exclusif et souverain en la matière. Mon gouvernement estime lui aussi, au vu de la situation régnant dans l'île, qu'il est nécessaire de renouveler le mandat de la Force, qui continue - et là nous sommes d'accord avec le Secrétaire général - à jouer un rôle indispensable. La Grèce appuie la mission de bons offices du Secrétaire général et apprécie au plus haut point ses efforts personnels ainsi que ceux de son Représentant spécial, M. Oscar Camilion, dans le cadre des pourparlers intercommunautaires actuellement en cours à Chypre.

Dans un peu plus d'un mois, le 20 juillet, 15 années se seront écoulées depuis que la Turquie a envahi Chypre, dont elle continue d'occuper une partie du territoire. Chypre reste tragiquement divisée et les réfugiés attendent toujours de retourner dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens dont ils ont été privés par la force des armes. Les causes profondes de la persistance du problème de Chypre demeurent et il conviendrait de ne pas les perdre de vue.

Il serait faux de croire que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été conçue dans le contexte de l'affrontement entre les deux communautés chypriotes. Je rappellerai qu'en mars 1964, il y a 25 ans de cela, une menace d'invasion imminente de Chypre par la Turquie a été évitée de justesse. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, conformément à ses fonctions modifiées, continue de surveiller les lignes du cessez-le-feu de la garde nationale et des forces turques qui ont envahi et qui occupent toujours une partie du territoire de la République, ainsi que des forces chypriotes turques.

M. Zepos (Grèce)

Le dernier rapport du Secrétaire général (S/20663) porte sur les événements qui ont eu lieu entre le 1er décembre 1988 et le 31 mai 1989. Les événements importants qui méritent d'être signalés, du moins sur le plan politique, sont les pourparlers intercommunautaires en cours. Le Secrétaire général estime que le rôle que joue la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre est indispensable à ses propres efforts, que nous avons toutes les raisons d'appuyer. La Force de maintien de la paix à Chypre mène toute une gamme d'activités et, dans certains cas, a dû faire face à des situations difficiles ou délicates, ce qui me donne l'occasion d'exprimer, au nom de mon gouvernement, notre reconnaissance sincère aux officiers supérieurs et aux soldats de cette force. Nous exprimons en outre notre gratitude au général Gunther Greindl, qui a quitté ses fonctions de commandant de la Force, et exprimons à son successeur, le général Clibe Milner, nos meilleurs voeux de succès dans sa tâche difficile.

Nous exprimons également notre profonde reconnaissance aux gouvernements fournisseurs de contingents à la Force pour leur attachement indéfectible à la cause de la paix à Chypre et leur acceptation d'une lourde charge financière; sans eux, le fonctionnement de la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre serait compromis. L'ampleur du déficit cumulé du Compte spécial de la Force nous préoccupe beaucoup. Le Gouvernement grec a tout de suite appuyé la proposition présentée par le Secrétaire général de modifier le système de financement de la Force en remplaçant les contributions volontaires par des contributions mises en recouvrement, comme c'est le cas pour toutes les autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous partageons les vues exprimées par les huit pays fournisseurs de contingents dans leur lettre datée du 1er juin 1989 (S/20666, annexe), adressée au Président du Conseil de sécurité, dans laquelle ils disent qu'il incombe spécialement au Conseil de sécurité, et plus particulièrement à ses membres permanents, d'assurer le financement régulier des dépenses relatives à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Je rappelle que le Gouvernement grec a annoncé qu'il maintiendrait au niveau actuel de 800 000 dollars par an le montant de sa contribution volontaire totale si sa quote-part était ramenée à un niveau inférieur grâce à l'entrée en vigueur d'un nouveau système.

M. Zepos (Grèce)

L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté un certain nombre de résolutions de fond sur Chypre, qui ont été régulièrement entérinées. Ces résolutions ont été malheureusement méconnues par la Turquie, à qui incombe la responsabilité d'avoir créé une situation tragique dans l'île et qui refuse en outre la prolongation du mandat de la Force. L'appui que nous donnons sans réserve aux pourparlers intercommunautaires en cours, qui devraient aboutir à une solution convenue, juste et viable, et aux efforts du Secrétaire général ne doit pas nous faire oublier la gravité du problème. S'il se perpétuait, il ne faudrait pas critiquer ceux qui nous rappellent pacifiquement son existence. La manifestation qui a eu lieu au mois de mars dernier, à laquelle ont participé non seulement les femmes chypriotes grecques mais aussi de nombreuses personnes de pays étrangers, y compris de votre propre pays, Monsieur le Président, était une manifestation qui doit être respectée et comprise.

Le Président de la République de Chypre a présenté en janvier un plan complet de propositions reflétant ses vues sur le moyen de parvenir à une solution équitable, qui tiendrait compte également des préoccupations de la communauté chypriote turque. Ces propositions, qui ont été louées parce qu'elles reflètent un esprit d'équité et de réalisme, sont fondées sur les règles de la démocratie, sur le respect des droits de l'homme et sur les principes de la Charte des Nations Unies. Dans la mesure où l'on recherche une solution fédérale à Chypre, il est clair que les libertés fondamentales, telles que la liberté de mouvement, la liberté d'établissement et le droit à la propriété, revêtent une signification particulière si l'on veut préserver l'unité du pays, comme le prévoient les diverses résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Ces libertés ainsi que les droits de l'homme et les droits fondamentaux en général, comme on l'a déclaré à plusieurs reprises, sont établies au profit de l'individu. Une solution qui respecte l'unité de Chypre et les règles démocratiques fondamentales ne saurait ignorer cette règle fondamentale.

L'aspect extérieur du problème de Chypre préoccupe particulièrement mon pays. La présence persistante des troupes turques à Chypre est à l'origine d'un problème de sécurité grave. Nous appuyons la proposition du Président Vassiliou concernant la démilitarisation complète de la République et nous nous féliciterions que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle actif en vue d'éliminer les causes du

M. Zepos (Grèce)

problème qui, dans le cas d'autres problèmes internationaux - je songe ici à l'Afghanistan et à la Namibie -, ont engendré des situations inacceptables d'ingérence ou d'intervention extérieures.

Les pourparlers intercommunautaires menés sous les auspices du Secrétaire général seront parvenus à un stade important dans quelques semaines. En écoutant le représentant de Chypre, j'ai essayé de déceler quelques indices qui nous donneraient, à ce stade, des raisons d'être optimistes sur la tournure de ces pourparlers ou qui indiqueraient que des progrès notables ont été réalisés à ce jour. Je crois que tel n'est pas le cas. Par conséquent, je me demande s'il ne serait pas sage d'attendre la fin du mois de juin pour nous aventurer à faire notre propre évaluation.

L'objectif premier de ce débat est la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre; il a été atteint grâce à la décision qui vient d'être adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Grèce des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est M. Ozer Koray, à qui le Conseil a adressé une invitation conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KORAY (interprétation de l'anglais) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, et à remercier, par votre intermédiaire, les autres membres du Conseil de sécurité de me donner cette occasion de prendre la parole au Conseil à propos de la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois. Je tiens également à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Mes félicitations s'adressent en outre à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Royaume-Uni, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mai.

Le Conseil se réunit pour examiner cette question à un moment où les deux dirigeants de Chypre, le Président Denktash et M. Vassiliou, participent à des pourparlers approfondis, sous les auspices du Secrétaire général, en vue de l'instauration d'une fédération des deux Etats de l'île. Depuis le mois d'août de l'année dernière, les deux dirigeants se sont réunis pendant près de 100 heures

M. Koray

pour mener des séries de négociations très difficiles, dont la troisième est actuellement en cours. La série actuelle est la plus longue des séries de négociations jamais tenues à Chypre entre les dirigeants des Chypriotes turcs et des Chypriotes grecs. De ce seul fait, cette initiative a été valable et utile étant donné qu'elle a fourni aux deux parties l'occasion d'examiner, franchement et de manière approfondie, tous les aspects de l'établissement d'une république fédérale bizonale fondée sur un statut politique égal et une participation égale des deux peuples. La partie chypriote turque espère sincèrement que les pourparlers seront menés à bien de bonne foi et qu'un règlement fédéral, reposant sur ces principes fondamentaux, en sera le résultat final.

M. Koray

Les trois séries de négociations continues ont une fois de plus mis en lumière la divergence de vues entre les deux parties en ce qui concerne une solution fédérale dans l'île. Etant la communauté qui, dans un passé récent, a gravement souffert, la partie chypriote turque a souligné l'aspect de la sécurité dans tout réglement final, avec des garanties turques indispensables, ainsi que l'égalité politique des deux parties de la fédération. La partie chypriote grecque, d'un autre côté, a indiqué clairement qu'une fédération véritable reposant sur un partage égal du pouvoir et un esprit de bon voisinage ne l'intéressait pas. Nous voulons penser que, malgré les difficultés qui viennent du sud et les divergences entre les deux parties, le bon sens et le réalisme finiront par l'emporter dans la partie chypriote grecque et que les espérances d'un règlement final ne seront pas déçues face aux efforts visant à saper les droits fondamentaux, la sécurité et l'égalité du peuple chypriote turc. Il se pourrait fort bien que ce soit là notre dernière chance de créer une république fédérale de Chypre.

Ce n'est un secret pour personne que le monde politique chypriote grec est dominé par un front solide, une combinaison de partis politiques opposés à tout règlement ou réconciliation entre les deux parties en présence à Chypre. L'attitude de rejet adoptée par ce front à l'encontre du processus actuel de négociations, ainsi que son influence négative exercée par le truchement du Conseil national, sont également des faits politiques bien connus. C'est peut-être là l'une des explications de la position peu accommodante de M. Vassiliou et des dérobades qui ont marqué toute la durée des pourparlers, malgré le but proclamé de parvenir, pour reprendre ses propres paroles, à une solution "rapide". Le type de solution envisagé par M. Vassiliou, dans l'intérêt de satisfaire ses alliés politiques, ne peut être accepté par la partie chypriote turque, tant que l'on ne reconnaîtra pas des concepts aussi fondamentaux que l'égalité, la bizonalité et le partage du pouvoir.

On se souviendra que la proposition de mise en oeuvre des mesures de désaffrontement dans la zone de Nicosie, auxquelles se réfère le paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général (S/20663) du 31 mai 1989, a d'abord été prise par la partie chypriote turque, le 22 novembre 1988, et était accompagnée de toute une gamme de propositions présentées par écrit le même jour, couvrant tous les aspects du règlement final mais, en tant que mesure de bonne volonté, était sujette à un

M. Koray

accord séparé entre les deux parties en dehors du concept du "tout intégré" qui domine le reste des propositions. La proposition chypriote turque a été ensuite développée le 9 janvier 1989.

De même, les propositions ultérieures présentées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) pour un retrait réciproque des sentinelles à trois endroits, à Nicosie, ont été favorablement accueillies par la partie chypriote turque. Cette même partie s'est déclarée, en termes non équivoques, disposée à mettre en oeuvre ces mesures immédiatement par accord mutuel. Néanmoins les Chypriotes grecs ont politisé la question et persisté dans une attitude négative, même après que les deux parties eurent accepté le texte de l'accord, fruit d'intenses consultations par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). La mise en oeuvre des mesures convenues a été retardée en raison de conditions préalables présentées par la partie chypriote grecque. Après environ deux mois, cette partie a enfin accepté leur application et l'accord est entré en vigueur le 17 mai.

D'autres faits, dans le sud de Chypre, ont également assombri les perspectives d'un règlement rapide à Chypre. La politique d'hostilité envers la République turque de Chypre-Nord, les efforts d'armement de Chypre-Sud, les violations de frontière, les incidents armés, l'embargo économique imposé par l'administration chypriote grecque, ne sont que quelques-uns parmi les nombreux obstacles qui se sont opposés à la solution pacifique des problèmes de l'île. Dans le droit fil de cette politique, le Gouvernement chypriote grec s'efforce de saper l'existence de la République turque de Chypre-Nord, dans son désir d'étendre son autorité illégale sur l'ensemble de l'île par tous les moyens possibles.

L'intention déclarée de l'administration chypriote grecque de demander à devenir membre de la Communauté européenne doit également être évaluée dans ce cadre. A un moment où les deux parties sont engagées dans un effort d'unification sous un toit fédéral, la demande unilatérale de devenir membre de la Communauté, sans l'assentiment de la partie chypriote turque, portera un coup, pour des raisons politiques et juridiques évidentes, aux négociations délicates qui se poursuivent sur la base de l'égalité entre les deux parties. L'administration chypriote grecque ne peut représenter la République de Chypre, qui a été détruite il y a 26 ans par une conspiration et une agression armée perpétrée par la partie

M. Koray

chypriote grecque. Le nord de Chypre n'est pas non plus sous sa juridiction. Cela étant établi, les Chypriotes grecs ne peuvent présenter une demande au nom de l'ensemble de Chypre, ce qui, dans les circonstances actuelles, constituerait une discrimination contre les Chypriotes turcs et pourrait être utilisé comme arme pour saper la souveraineté de la République turque de Chypre-Nord. Il s'agit d'une mesure unilatérale qui, je dois le souligner, aura des répercussions que toutes les parties doivent déjà connaître et comprendre.

Malgré les expériences amères du passé, je dois souligner une fois de plus que le peuple chypriote turc continue à espérer qu'en fin de compte le bon sens et la bonne volonté l'emporteront à Chypre-Sud. La partie chypriote turque continuera, comme elle l'a fait jusqu'à présent, à jouer un rôle constructif dans les négociations. Elle continuera également à se préoccuper des questions fondamentales et des principes nécessaires à une solution fédérale réaliste et souhaitable, dans l'espoir que la partie chypriote grecque en prendra note et apprendra à respecter les droits légitimes et les préoccupations du peuple chypriote turc.

Cela étant, je ne souhaite pas m'engager dans un débat acrimonieux ici, au Conseil, alors que les négociations se poursuivent. Par conséquent, je m'abstiendrai de répondre aux diverses allégations sans fondement avancées par le représentant chypriote grec.

Cependant, j'aimerais attirer l'attention du Conseil sur le rapport du Secrétaire général, paragraphe 11 (S/20663) en ce qui concerne les manifestations des femmes chypriotes grecques, qui ont eu lieu le 19 mars et qui se sont soldées une fois de plus par la violation de nos frontières. Cet incident a prouvé, sans le moindre doute, que les assurances données par les Chypriotes grecs ne sont pas fiables ni sincères. Les mesures rapidement prises par les femmes chypriotes turques le même jour ont démontré clairement que le peuple chypriote turc, qui jouit de tous les droits et libertés dans une administration démocratique, était disposé à se lever pour protéger ces droits ainsi que le droit de vivre dans la sécurité à l'intérieur de son propre état. Il a également prouvé, contrairement à la notion erronée, développée par les dirigeants chypriotes grecs, qu'il n'était pas dans l'attente d'une libération par sa contre-partie chypriote grecque. Je suis certain que la communauté des nations comprend graduellement mais sûrement la réalité contemporaine à Chypre.

M. Koray

En ce qui concerne la question de la prolongation du mandat de l'UNFICYP, j'aimerais répéter que la résolution adoptée par le Conseil de sécurité est inacceptable pour la partie chypriote turque pour les raisons qui ont été esquissées dans les débats précédents du Conseil de sécurité consacré à cette question. Toute résolution qui se réfère à l'administration chypriote grecque en tant que "Gouvernement de la République de Chypre", est inacceptable pour les Chypriotes turcs, car une telle résolution méconnaît les réalités existantes à Chypre et s'efforce de nier le principe de l'égalité entre les deux parties.

M. Koray

Malgré le rejet inévitable de la présente résolution pour les raisons que j'ai déjà mentionnées, le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord est disposé à accueillir favorablement la présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre sur le territoire de la République turque de Chypre-Nord, sur la même base qui a été énoncée en décembre 1988. Ainsi, notre position demeure que le principe, la portée, les modalités et les procédures de coopération entre les autorités de la République turque de Chypre-Nord et l'UNFICYP devront reposer uniquement sur des décisions prises exclusivement par le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord.

Avant de terminer ma déclaration, je tiens à réitérer l'appui de mon gouvernement à la Mission de bons offices du Secrétaire général des Nations Unies, qui lui a été confiée par le Conseil de sécurité au titre de la résolution 367 (1975), ainsi qu'aux efforts déployés actuellement sous ses auspices pour trouver une solution négociée à Chypre. Nous l'assurons, une fois de plus, de notre coopération sans réserve à cet égard. De même, nous félicitons le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies à Chypre, M. Oscar Camilion, et le Directeur, Gustave Feissel, pour leurs efforts et leur précieuse coopération. Nous ne pouvons passer sous silence les efforts inlassables déployés par le Secrétaire général adjoint, M. Marrack Goulding, en ce qui concerne la Force. Enfin, nous félicitons le Commandant de l'UNFICYP, nouvellement nommé, le général Clive Milner. Nous lui souhaitons plein succès dans la tâche importante qu'il doit accomplir dans l'île.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie M. Koray des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Turquie, à qui je donne la parole.

M. AKSIN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, pour commencer, je voudrais vous présenter mes félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Nous sommes heureux de voir le Conseil de sécurité présidé par le représentant des Etats-Unis, pays avec lequel la Turquie a des relations étroites et amicales. Je suis convaincu que le Conseil de sécurité saura tirer profit de vos talents de diplomate, de votre sagesse et de votre expérience dans son examen de questions internationales délicates.

M. Aksin (Turquie)

Je voudrais également rendre hommage à l'Ambassadeur Tickell, qui a présidé les travaux du Conseil pendant le mois de mai avec beaucoup de compétence et de distinction.

Le Conseil de sécurité connaît l'avis de mon gouvernement sur la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, étant donné que nous discutons cette question tous les six mois en ce conseil. La résolution que vient d'adopter le Conseil contient un certain nombre d'éléments que nous ne pouvons accepter. Mon gouvernement ne saurait accepter une prolongation du mandat de l'UNFICYP sur cette base. M. Koray, représentant de la République turque de Chypre-Nord vient d'expliquer la position de son gouvernement sur les modalités régissant la présence de l'UNFICYP dans son pays. Cette position a le plein appui de mon gouvernement.

A cette occasion, je voudrais réitérer notre plein appui à la mission de bons offices du Secrétaire général. Nous le remercions des efforts inlassables qu'il déploie pour faciliter la recherche d'une solution négociée entre les deux parties à Chypre. Nous faisons confiance à sa sagesse et à sa volonté de trouver une solution juste et négociée. Nous avons un grand respect pour sa profonde connaissance des réalités politiques de Chypre.

Nous tenons absolument à exprimer nos remerciements au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Oscar Camilion, ainsi qu'au Directeur, M. Gustave Feissel, pour leur contribution précieuse au processus de négociations en cours. Enfin, nous félicitons le général Clive Milner à l'occasion de sa récente nomination au poste de commandant de l'UNFICYP et nous lui souhaitons plein succès.

Chaque fois que nous parlons de la question de Chypre, nous rappelons aux représentants que cette question ne peut être résolue que par les deux parties à Chypre, à savoir les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs. En conséquence, nous sommes heureux de voir que le dialogue, dont le Secrétaire général avait pris l'initiative en août dernier, se poursuit entre les deux dirigeants de Chypre. Comme les représentants s'en souviennent, la série de négociations actuelle a été nécessaire parce que la partie chypriote grecque avait rejeté le projet d'accord-cadre de 1986 proposé par le Secrétaire général. On se souviendra également que les Chypriotes turcs avaient accepté ce projet d'accord dans sa totalité. Le projet d'accord-cadre de 1986 avait été préparé par le Secrétaire général après de longs mois de conversations exhaustives avec les deux parties.

M. Aksin (Turquie)

Ce projet d'accord portait sur tous les aspects d'une solution durable à Chypre. Nous espérons très sincèrement que l'attitude intransigeante des Chypriotes grecs fait partie du passé et que les conversations en cours auront une issue positive.

L'objectif des négociations en cours est l'établissement d'un Etat bicommunautaire, bizonal et fédéré, fondé sur l'égalité politique des deux peuples à Chypre. Il va de soi que les fédérations sont fondées sur l'union de peuples égaux agissant par l'entremise de leurs Etats fédérés politiquement égaux. Ce serait la base d'un règlement à Chypre. Les principes d'un règlement juste et durable à Chypre ont été définis au cours de négociations antérieures, qui se poursuivent depuis le milieu des années 1970 dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général. Les Chypriotes grecs ont, à plusieurs reprises, fait preuve de leur volonté de respecter ces principes.

La section qui traite des bons offices dans le rapport du Secrétaire général, qui figure au document S/20663, donne un bref compte rendu des négociations qui se déroulent actuellement à Chypre. Cette section aurait été beaucoup plus complète si elle avait fait référence aux propositions concrètes présentées par le Président Denktash au cours des négociations portant sur tous les points pour lesquels la partie chypriote grecque avait manifesté de l'intérêt. Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre reconnaissance au dirigeant de la République turque de Chypre-Nord pour son attitude positive et constructive. En présentant des propositions complètes qui traitent de tous les aspects de la question chypriote, le dirigeant chypritote turc a, une fois de plus, fait preuve de bonne volonté.

La partie chypriote grecque n'a pas répondu aux propositions concrètes et exhaustives qui ont été présentées au cours des négociations. Le document sur la position chypriote grecque du 30 janvier 1989, qui a été rendu public, est une répétition des vues et des arguments qui ont mené les efforts antérieurs à l'impasse. Le document chypriote grec semblerait être plus un exercice de relations publiques qu'une base de négociations sérieuses. Nous avons été profondément troublés par le fait que ce document n'a pas abordé d'une manière approndie des principes aussi fondamentaux que l'égalité politique, la bizonalité et les préoccupations de sécurité des Chypriotes turcs.

Je m'abstiendrai d'entamer une discussion sur le fond de la question de Chypre. Toutefois, nous devons nous souvenir que cette question a commencé en 1963 avec l'expulsion par la force des Chypriotes turcs de tous les organes de l'Etat associé par les Chypriotes grecs. La communauté chypriote turque a connu ses jours

M. Aksin (Turquie)

les plus sombres entre 1963 et 1974. Il est très important, voire essentiel, que dans tout règlement les leçons amères du passé soient dûment prises en considération afin d'éviter que les malheurs du passé ne se reproduisent.

Après 10 mois de négociations entre les deux parties à Chypre, nous sommes heureux de voir que le dialogue se poursuit dans une atmosphère amicale. Toutefois, des événements récents pourraient avoir un effet négatif sur le climat qui règne dans les négociations. Comme cela est souligné au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général, des manifestations violentes, organisées avec l'encouragement des autorités chypriotes grecques à l'intérieur et autour de la zone tampon ne peuvent avoir qu'un effet négatif sur les négociations. L'accroissement militaire à Chypre-Sud est un autre événement menaçant. Le rythme du réarmement ne peut qu'augmenter les suspicions et la méfiance qui séparent les deux parties à Chypre. Cela, à son tour, ne fera que compliquer les négociations. Comme je l'ai dit devant le Conseil en décembre dernier, la République turque de Chypre-Nord n'a aucune revendication territoriale à l'égard de son voisin du sud. A ce stade délicat des négociations, un tel accroissement militaire constitue une provocation et ne saurait être justifié. Un autre événement nuisible a été l'intention déclarée des Chypriotes grecs de demander à devenir membres à part entière de la communauté européenne. Une telle demande ne saurait être contraignante pour Chypre si elle n'est pas faite avec l'assentiment et la participation égale des Chypriotes turcs. Une telle mesure unilatérale de la part des Chypriotes grecs non seulement va à l'encontre de l'esprit des négociations en cours, mais ne fait que renforcer la division de l'île.

M. Aksin (Turquie)

Pour arriver à un règlement dans l'île, on doit trouver une nouvelle méthode qui permette de rapprocher les deux Etats. Des mesures d'instauration de la confiance doivent être conçues et adoptées. Dans cet esprit, les Chypriotes turcs ont fait un certain nombre de propositions propres à accroître la confiance. Malheureusement, les dirigeants chypriotes grecs n'ont pas réagi. Dans ce contexte, je tiens à rappeler qu'une des propositions propres à instaurer la confiance présentées par le Président Denktash pour éviter l'affrontement militaire dans la zone de Nicosie a été mise en oeuvre avec l'aide de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). Nous espérons que les Chypriotes grecs pourront aborder les autres propositions du Président Denktash avec un esprit renouvelé de compromis et qu'une évolution plus positive pourra s'amorcer entre les deux Etats chypriotes.

A Chypre, le Gouvernement de la Turquie appuie les Chypriotes turcs car, depuis l'effondrement de l'association des Etats en 1963, ils ont été la partie lésée. Ce sont eux qui ont connu des difficultés d'ordre économique. Leurs droits de l'homme fondamentaux ont systématiquement été violés. Dans leur communauté, plusieurs ont été tués ou mutilés. Mais ils ont résisté courageusement à tout ce qui a été tenté pour les éliminer en tant que protagonistes de la scène chypriote. Au cours des 15 dernières années, cette petite communauté assiégée a vécu dans son propre Etat. Elle a institué un gouvernement démocratique et ses citoyens jouissent de l'exercice de tous les droits de l'homme fondamentaux. Comparé aux spoliations du passé, les Chypriotes turcs connaissent l'épanouissement économique. Ils sont disposés à enterrer le passé et à instaurer une fédération avec les Chypriotes grecs. Leur dirigeant a entamé des négociations dans un esprit de compromis et de bonne volonté, avec le plein appui de la Turquie. Nous espérons que cette occasion historique sera saisie par l'autre partie et que la division qui persiste depuis 25 ans à Chypre pourra enfin être éliminée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Turquie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le représentant de Chypre souhaite prendre la parole. Je la lui donne.

M. MAVROMMATIS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais d'abord faire une simple remarque à l'intention de M. Koray. je crois qu'il a disposé d'un laps de temps suffisant entre mon intervention et la déclaration qu'il a prononcée au titre de l'article 39 du règlement intérieur pour corriger la partie qui portait sur un débat acrimonieux et sur des allégations dénuées de tout

M. Mavrommatis (Chypre)

fondement. Comme je ne veux pas moi-même déclencher un débat acrimonieux, je ne vais pas parler des parties de sa déclaration relatives au TRNC - une entité qui a été déclarée illégale ici même - ou au Gouvernement de Chypre.

En ce qui concerne le Marché commun, je voudrais rappeler au Conseil - et cela s'adresse aussi bien au représentant de la Turquie - que la communauté chypriote turque tire pleinement parti des avantages de l'Union douanière, qui n'est pas tout à fait une adhésion au Marché commun. Il profite pleinement des avantages de l'Union douanière qui a été négociée par le Gouvernement de Chypre, comme c'est son droit souverain.

Pour ce qui est de l'accroissement des forces armées, j'espère que tant la Turquie que les membres permanents du Conseil de sécurité accepteront la proposition du Président Vassiliou.

Enfin, pour ce qui est des événements de 1963, des réponses ont déjà été fournies au Conseil à plusieurs reprises.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus d'orateur pour cette séance. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 25.